

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 02 avril 2026

### Présents :

MMES Mélina BAÏBEN – Maud BARRAU – Valérie BRAYE – Eugénie CORDIER – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Marjorie HOT – Karine LACOSTE – Berthe-Ange LAUDET – Laure MARCHAND-PAULUS – Danièle MIETTE – Delphine MONNIER – Martine PERTINANT – Véronique STACCHETTI  
MM Grégory AGATONE – Mohamed AZOUAGH – Benoît CHIRON – Thierry DUBOIS – Jacques FALCOZ – Moncef JELASSI – Olivier MARMET – Thibault MARTINS – Maxence ORTOLAN – Damien PAGANI – Jacques ROUX-MICHOLLET – Laurent TOCHON (arrivé au point 2)

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Formant la majorité des membres en exercice

**Isabelle GEINDRE** fait part du décès le Louis BESSON et invite le conseil municipal à respecter une minute de silence à sa mémoire.

Le conseil municipal est invité à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Olivier MARMET**.
- Approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité.

**Jacques FALCOZ** et **Catherine FAIVRE** demandent l'inscription de l'approbation du compte-rendu de conseil municipal dans l'envoi de la convocation. **Isabelle GEINDRE** indique que cela sera fait dès la prochaine convocation.

Arrivées de Maxime ORTOLAN et Mohamed AZOUAGH (19h07).

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les missions déléguées.

Avantage : activer la marche de nombreuses affaires intéressant la vie communale.

À chaque réunion du conseil, le Maire doit alors rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées. Les délégations sont confiées au Maire pour toute la durée de son mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

L'article L.2122-22 précise les domaines et les conditions de la délégation :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change. La délégation s'exercera dans les conditions suivantes : le Maire pourra procéder au réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) et à la réalisation des emprunts courts, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites et conditions suivantes :
  - emprunts classiques à taux fixes ou variables sans structuration (index de référence autorisés : T4M, TAM, EONIA, TME ou EURIBOR),
  - mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

Sous ces conditions, le Maire est autorisé à :

- lancer les consultations et retenir les meilleures offres,
  - passer les ordres afférents y compris de résiliation,
  - signer les contrats et leurs avenants,
  - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€ hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget et ce dans le respect des procédures, notamment formalisées lorsque celles-ci s'imposent ;
  - 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations) ;
  - 5) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 13) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les biens d'une valeur au plus égale à 500 000 € ;
  - 14) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau (1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- 15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 18) Exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ; cette délégation s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les biens d'une valeur au plus égale à 750 000 € ;
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets de toute nature dont le coût ne dépasse pas 1 000 000 € TTC ;
- 23) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, autorisation de travaux) en demande initiale ou en modificatif, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des travaux ou des bâtiments concernés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier au Maire les délégations détaillées ci-dessus.

## **2. Indemnités de fonction des élus**

**Thierry DUBOIS** explique que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- L'intervention d'une délibération expresse du Conseil municipal
- L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 suivant un tableau fixé par circulaire ministérielle.

L'enveloppe indemnitaires est composée du montant maximum des indemnités pouvant être allouées :

- Au Maire : la Loi Engagement et Proximité confirme l'automatisme des indemnités des Maires au taux plafond, sans délibération (sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse)
- Au nombre théorique maximal d'adjoints qui peuvent être en place sur la commune.

Indice brut 1027 = 4110,52 € au 01/01/2026

Maire : 58,30 % 2396,43 € brut

Adjoints : 23,32 % 958,57 € brut

Enveloppe indemnitaire : 2396,43 € + 7668,56 € (8 X 958,57 €) = 10 064,99 € brut / mois

Compte-tenu de la charge que représentent les fonctions de Maire, Isabelle GEINDRE entend prendre l'indemnité de Maire au taux maximum soit 2396.43 € brut mensuel.

Il présente la proposition d'attribution modifiée suite à la demande de création de 3 postes de délégués au lieu de 2 suivante :

Poste	Nombre	Pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut/poste	Total mensuel
Adjoint	5	23,12%	950.35€	4751.75€
Conseiller délégué	3	5.72%	235.12€	705.36€
			Pour information, indemnité Maire	2396.43€
			Total enveloppe mensuelle	7853.54€

Arrivée de Laurent TOCHON (19h15).

**Isabelle GEINDRE** présente les délégations attribuées aux conseillers suivants :

- Benoît CHIRON : délégué au Devoir de mémoire, à la Course d'orientation, aux Mobilités Douces et au PNRC
- Valérie BRAYE-GUELPA : déléguée aux Animations seniors
- Thibault MARTINS : délégué à la Culture, au Patrimoine et au Numérique

Elle précise que l'attribution d'indemnités aux conseillers délégués permet encore une marge de manœuvre par rapport à l'enveloppe globale.

**Danièle MIETTE** demande si les conseillers délégués seront rattachés à un adjoint.

**Isabelle GEINDRE** répond par la négative et précise que les conseillers délégués dépendront directement du Maire ce qui n'empêchera pas le travail en commun.

**Jacques FALCOZ** s'interroge sur les fonctions de Madame le Maire qui siège également au Département et souhaite savoir comment cela peut s'articuler avec sa fonction principale de Maire.

**Isabelle GEINDRE** précise qu'elle a réduit son temps de travail et de ce fait, de sa rémunération. Elle continue d'exercer son mandat au Département en assistant aux commissions (affaires générales). Elle indique qu'effectivement, être Maire signifie être très disponible et elle rappelle son engagement total dans ce sens en expliquant les différents incidents auxquels elle a déjà été confrontée depuis le début de son mandat (effraction au réservoir d'eau) : elle sait du reste pouvoir compter sur la présence des agents qui ont fait preuve de réactivité et de soutien dans ces moments-là. Elle les remercie d'ailleurs.

**Eugénie CORDIER** demande pourquoi il y a moins d'adjoints.

**Isabelle GEINDRE** rappelle que les adjoints ont pris des portefeuilles plus importants. Elle cite l'exemple d'**Olivier MARMET**, désormais chargé de l'enfance et de la petite enfance, occupé par deux adjoints à la mandature précédente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la façon suivante

Poste	Nombre	Pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut/poste	Total mensuel
Adjoint	5	23,12%	950.35€	4 751.75€

- d'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **Benoît CHIRON** : délégué au Devoir de mémoire, à la Course d'orientation, aux Mobilités Douces et au PNRC par arrêté municipal en date du 02/04/2026
- **Valérie BRAYE** : déléguée aux Animations séniors par arrêté municipal en date du 02/04/2026
- **Thibault MARTINS** : délégué à la Culture, au Patrimoine et au Numérique par arrêté municipal en date du 02/04/2026

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la façon suivante :

Poste	Nombre	Pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut/poste	Total mensuel
Conseiller délégué	3	5.72%	235.12€	705.36€

-Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

- Précise que le calcul des indemnités suivra automatiquement les évolutions de l'indice terminal brut.

### **3. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

**Isabelle GEINDRE** informe les conseillers municipaux :

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité, au maximum de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire, issus de la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En premier lieu, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,

- un représentant des associations qui œuvrent dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations dites caritatives : Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, Restos du Cœur, Banque Alimentaire...
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en Mairie et par courrier du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leur représentants.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Isabelle GEINDRE** indique ensuite qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Elle rappelle qu'en tant que Maire, elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération précédente du conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste « Berthe-Ange LAUDET » :

- Berthe-Ange LAUDET

- Valérie BRAYE
- Martine PERTINANT
- Karine LACOSTE
- Danièle MIETTE
- Moncef JELASSI

Supp :

- Maud BARRAU
- Mélina BAÏBEN
- Catherine FAIVRE

Après dépouillement du vote, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Berthe-Ange LAUDET
- Valérie BRAYE
- Martine PERTINANT
- Karine LACOSTE
- Danièle MIETTE
- Moncef JELASSI

Supp :

- Maud BARRAU
- Mélina BAÏBEN
- Catherine FAIVRE

#### **4. Désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple du Val d'Hyères**

**Isabelle GEINDRE** explique que la commune de Jacob-Bellecombette est membre du Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Val d'Hyères pour la politique des jeunes de 11 à 20 ans ; ce SIVOM qui compte 7 communes (Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Saint-Thibaud-de-Couz, Vimines) accompagne, entre autres les jeunes dans leurs projets de loisirs mais aussi professionnels.

Son siège se trouve à Cognin.

Les statuts du SIVOM du Canton de Cognin prévoient que Jacob-Bellecombette soit représentée au sein du conseil syndical du SIVOM par 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

**Olivier MARMET** complète le propos en présentant les actions du SIVOM en collaboration avec les services de la collectivité. Il souligne le travail du coordinateur qui a contribué au développement d'actions à la carte et à la réforme du SIVOM.

**Isabelle GEINDRE** se propose avec **Olivier MARMET** en tant que délégués titulaires.

Elle propose à **Jacques FALCOZ** de devenir délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner **Olivier MARMET** et **Isabelle GEINDRE** en tant que représentants titulaires
- De désigner **Jacques FALCOZ** en tant que représentant suppléant.

#### **5. Désignation délégué SDES**

**Isabelle GEINDRE** indique que les statuts du SDES ont récemment évolué, et le mode de désignation des élus change pour cette mandature. À partir de mars 2026, les communes sont associées à cette démarche, puisqu'elles doivent élire au sein de leur Conseil municipal un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES.

Ces collèges électoraux se réuniront ensuite pour élire en leur sein, les futurs délégués du SDES.

En résumé :

- Avant le 17 avril : chaque commune doit élire un représentant au sein de son conseil municipal et retourner la délibération au SDES.

Du 27 au 30 avril : réunion des collèges électoraux et élection des délégués du SDES au sein des collèges

Elle propose **Thierry DUBOIS** en tant que représentant pour la commune.

**Danièle MIETTE** demande à quoi sert le SDES.

**Damien PAGANI** explique que ce syndicat accompagne les collectivités notamment dans les domaines d'enfouissement des réseaux ainsi que pour l'éclairage public ou la rénovation énergétique des bâtiments. Il précise ne pas pouvoir se porter candidat en raison de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'élire Thierry DUBOIS en tant que délégué pour siéger au sein du 3<sup>ème</sup> collège électoral du SDES.

## **6. Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Isabelle GEINDRE** expose :

La collectivité adhère depuis de nombreuses années au CNAS et bénéficie à ce titre d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer le quotidien des agents et leur épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués. Ils porteront la voix de la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Thierry DUBOIS en tant que délégué représentant le collège des élus au CNAS.
- De désigner Claudine LEAULT en tant que déléguée représentant le collège des agents au CNAS.

## **7. Désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC)**

**Isabelle GEINDRE** rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette est membre du PNRC, et doit à ce titre, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués auront pour mission de participer au Comité syndical, mais ils pourront s'investir davantage, s'ils le souhaitent, en rejoignant le Bureau syndical, voire l'exécutif, puisque certaines Vice-présidences seront à renouveler.

Grâce au PNRC ce sont près de 3 M d'euros qui profitent au territoire annuellement. Il s'agit de contrats thématiques portés par le Parc (un Plan agro-environnemental et climatique pour les agriculteurs, un contrat valléen pour la diversification touristique...), du soutien financier à

hauteur de 70% du budget du Parc, et d'une dotation spécifique de l'État pour les aménités rurales.

Le Parc de Chartreuse est un outil formidable de cohérence de territoire et de support aux communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Benoît CHIRON en tant que délégué titulaire au PNRC.
- De désigner Laure MARCHAND-PAULUS en tant que déléguée suppléante au PNRC.

### **8. Approbation d'une convention de mécénat avec la société VICAT pour une participation financière aux travaux des fresques**

**Isabelle GEINDRE** explique que le cadre de la valorisation du cadre de vie et du développement de l'attractivité culturelle du territoire communal, la municipalité a engagé un projet de réalisation de deux fresques murales, destinées à embellir l'espace public tout en favorisant l'expression artistique et l'identité locale.

Soucieuse de soutenir ce projet artistique tout en maîtrisant les dépenses publiques, la commune a sollicité des partenaires économiques locaux susceptibles d'apporter un soutien financier à cette initiative d'intérêt général.

À cet effet, Brigitte BOCHATON, ancien Maire, avait échangé avec la société VICAT, implantée en lisière du territoire communal. Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord de principe de la part de VICAT pour une participation financière au titre du mécénat, destinée au financement total de la réalisation de deux fresques :

- La première située dans l'école élémentaire au niveau de la classe 6
- La seconde située dans le hall bar de l'ensemble La Jacobelle

Le projet de convention de mécénat, que vous trouverez en pièce jointe, détaille les modalités de ce partenariat et précise notamment :

- Le montant de la participation financière de la société VICAT,
- Les conditions d'utilisation des fonds versés, exclusivement dédiés à la conception et à la réalisation des fresques murales,
- Les engagements réciproques de la commune et du mécène, dans le respect du cadre légal du mécénat.

Elle rappelle que cette convention ne comporte aucune contrepartie publicitaire ou commerciale pour l'entreprise, conformément à la réglementation applicable au mécénat d'entreprise, uniquement un remerciement sous la forme de panneaux. La société Vicat a pris connaissance de la convention et a d'ores et déjà formulé ses observations ; les conseillers municipaux ont reçu la version finale du document

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Commune et la société VICAT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

## 9. Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

**Thierry DUBOIS** présente le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et ses missions d'accompagnement des collectivités en matière de gestion du personnel.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CDG73 propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il précise qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du CDG73 en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, fournie en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au CDG73 mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG73, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 10. Modification du tableau des effectifs au 02/04/2026

**Thierry DUBOIS** débute son propos en présentant rapidement le fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale. Il enchaîne sur les sujets à examiner et à délibérer.

### a. Avancement de grade

Un agent administratif est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur - promotion interne de 2026.

Cet agent, comptable de la collectivité depuis 2022 arrive en fin de carrière. Elle a présenté son dossier en promotion interne pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive cette année. Celui-ci est retenu au titre de la promotion interne 2026.

**Thierry DUBOIS** détaille la situation de l'agent :

Grade actuel	Grade accessible
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie C)	Rédacteur (Catégorie B)

Il indique qu'il convient de supprimer le poste sur l'ancien grade et de le recréer sur un cadre d'emploi adéquat. Dans le cas des avancements de grades, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Il propose de recréer le poste sur plusieurs cadres d'emplois, dans la perspective du départ à la retraite prochain de l'agent concerné.

**Thierry DUBOIS** explique ensuite les différents dispositifs relatifs aux emplois non-permanents de la collectivité.

## **b. Création des emplois non-permanents 2026**

### **- Dispositif « jobs d'été »**

Il s'agit d'emplois temporaires proposés à des jeunes de 16 ans et 17 ans (mineurs). Les contrats d'une durée de 15 jours chacun sont répartis entre le service technique et le service animation.

Il propose la création en accroissement saisonnier d'activité :

- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire au service technique du 06/07/2026 jusqu'au 28/08/2026 sur des contrats de 15 jours chacun.
- D'un poste d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaire au service animation à compter du 06/07/2026 jusqu'au 28/08/2026 sur des contrats de 15 jours chacun.

### **- Dispositif « emploi d'été »**

Il s'agit d'emplois temporaires, permettant un soutien au service technique pendant la période printanière et les congés d'été. En effet, 2 des agents en poste dans ce service sont en absence de plus ou moins longue durée et il est actuellement compliqué de recruter dans ce service.

Il propose la création en accroissement saisonnier d'activité :

- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire en accroissement saisonnier d'activité du 06/07/2026 au 28/08/2026, comme habituellement
- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 en accroissement saisonnier d'activité du 18/05/2026 au 28/08/2026, en complément.

### **- Service animation/enfance**

Pour permettre d'avoir une souplesse du fait de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle en Petite Section à la rentrée de septembre 2026 d'une part et de l'augmentation régulière de la fréquentation des services périscolaires d'autre part, il convient de procéder à la création en accroissement temporaire d'activité :

- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 17h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 31/08/2026 pour une durée d'un an
- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 11h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 31/08/2026 pour une durée d'un an
- D'un emploi non permanent d'ATSEM à 35h00 hebdomadaire annualisé à compter du 31/08/2026 pour une durée d'un an.

**Danièle MIETTE** souhaite savoir pourquoi on ne crée pas d'emploi permanent pour le poste d'ATSEM.

**Isabelle GEINDRE** répond que la commune vient de connaître un pic de natalité, mais que ce pic va redescendre. Elle précise qu'en Savoie, dans 10 ans, il y aura 3000 enfants de moins et qu'à l'inverse, il y aura une augmentation des séniors de plus de 75 ans et / ou dépendants.

**Olivier MARMET** ajoute que cela s'accompagne d'une baisse du nombre de postes d'enseignants.

**Danièle MIETTE** demande quels sont les effectifs par classe.

**Olivier MARMET** répond qu'actuellement on est à 24-25 élèves par classe.

**Isabelle GEINDRE** termine en expliquant les conditions pour les dérogations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 02/04/2026, du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35h hebdomadaire),
- Suivi de la création d'un poste sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux à temps complet (35h hebdomadaire).

La création en accroissement saisonnier d'activité :

- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire en accroissement saisonnier d'activité du 06/07/2026 au 28/08/2026, comme habituellement
- D'un poste d'adjoint technique à 35h00 en accroissement saisonnier d'activité du 18/05/2026 au 28/08/2026, en complément.

La création en accroissement temporaire d'activité :

- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 17h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 31/08/2026 pour une durée d'un an
- D'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 11h00 hebdomadaire annualisé utilisable ponctuellement à compter du 31/08/2026 pour une durée d'un an

### **11. Jumelage : prise en charge des frais d'hébergement de la délégation italienne pour le week-end du 7-8 février 2026**

**Isabelle GEINDRE** informe que le conseil municipal précédent avait approuvé par délibération n°2026-04 la prise en charge des hébergements à l'hôtel Kyriad des élus italiens, soit 4 chambres pour un total de 520 € lors de la visite officielle du weekend du 7-8-9 février 2026 afin de signer la Charte de l'Amitié.

Le groupe était composé de 9 italiens venus en mini-bus : 4 hébergés à l'hôtel Kyriad de Chambéry et 5 italiens hébergés chez des habitants.

Elle explique qu'il convient d'annuler cette délibération et de modifier le montant et le destinataire pour en reprendre une pour un montant de 528,80 € (taxes de séjour incluses) à rembourser directement au Comité de Jumelage qui a avancé les frais.

**Grégory AGATONE**, qui fait partie du comité de jumelage, ne prendra pas part au vote.

**Danièle MIETTE** s'enquiert du financement du comité de jumelage.

**Isabelle GEINDRE** répond qu'une subvention de la commune a permis au comité de démarrer. D'autres subventions ainsi que les cotisations des adhérents, les animations organisées aussi viennent compléter le financement.

**Catherine FAIVRE** pose la question de l'antériorité de l'existence de l'association pour bénéficiaire de subventions départementales.

**Isabelle GEINDRE** répond que le comité n'ayant pas encore été créé, la subvention départementale pour le jumelage a été portée par l'association Tam-Tam qui en a assuré les dépenses.

**Danièle MIETTE** souligne l'importance pour les associations de construire ensemble, et rappelle que ce point était commun au programme des 2 listes.

**Grégory AGATONE** explique que le comité prend de l'ampleur, les statuts ont été déposés en Préfecture.

Après en avoir délibéré, et à 26 voix pour 1 abstention (G. AGATONE), le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération 2026-04 relative à la prise en charge des frais d'hébergement des élus italiens dans le cadre du jumelage avec la commune de Montescudaio pour un montant de 520€
- De dire que le montant de 528.80€ relatif aux frais d'hébergement des élus italiens dans le cadre du jumelage avec la commune de Montescudaio sera remboursé au Comité de jumelage de la commune de Jacob-Bellecombette.

## **12. Informations diverses**

- Lien téléchargement modif SCOT :

<https://jacob-bellecombette.fr/travaux/urbanisme/>

Après un tour de table, **Isabelle GEINDRE** lève la séance à 21h15.